

## Signalement à effectuer pour une problématique de transport

Seules les personnes :

- qui n'ont pas déjà été placées en ASA,
- qui sont dans l'impossibilité de travailler à distance,
- et qui ont des difficultés à venir en transport en commun.

devront se signaler auprès de leur encadrant.e en expliquant la nature de la difficulté de déplacement.

Chaque RAF ou Directeur/trice fera remonter à [drh-biatss@univ-lyon2.fr](mailto:drh-biatss@univ-lyon2.fr) la liste des agent.s concerné.s pour le 14/05/2020.

Une actualisation de cette fiche se fera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.